

Prise en charge des Frais de déplacement

Lorsque qu'un athlète du NSAEC est amené à participer à une compétition hors région Amandinoise les frais de déplacements peuvent être pris en charge par le Club sous certaines conditions.

Afin de permettre une gestion rapide et efficace de vos remboursements vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires.

1. Les compétitions ou déplacements éligibles :

- Participations aux Championnats de France toutes Disciplines
- Compétitions qualificatives pour des Championnats de France sur accord du Comité
- Réunion de Fédérations ou ligues ou toutes réunions nécessaires à la vie du Club

⇒ Les autres compétitions devant faire l'objet d'une demande au Comité (Président ou membre du Comité) au préalable.

2. Les ayants droits :

- Les athlètes
- L'entraîneur ou 1 accompagnant pour l'athlète ou pour le groupe
- Les membres du Comité

3. Les frais pris en charges :

- Billets de train ou avion
- Frais kilométriques véhicule (1 véhicule pour 4 personnes) 0.20€/km
- Frais de péage
- Frais d'hôtel (1)
- Frais de repas (2)
- Frais Divers (Bagagerie, box,... etc.)

Tout autres frais devra faire la demande auprès d'un membre du comité.

Les athlètes ou entraîneurs se chargent d'effectuer les réservations préalables et de l'organisation du voyage (Hôtel, Billets de train, véhicules... etc.)

(1) La prise en charges de la chambre d'hôtel par le Club est limitée à 90€* par chambre (2 personnes) petit déjeuner inclus. Le supplément est à la charge du (des) athlète(s)

(2) La prise en charge des repas midi et soir par le club est limitée à 15€ par repas.

Il convient de favoriser le co-voiturage (4 personnes par véhicule).

**en fonction de certains lieux le prix de la chambre pourra être revu à la hausse*

4. Les modalités de remboursements :

Afin d'aider les athlètes dans le financement de ces frais, le Club peut effectuer une avance équivalente à 70% des frais estimés ou plus si le montant des frais s'avère fortement élevé.

Les 30% restant seront remboursés au retour sous réserve de récupération des justificatifs et de la fiche récapitulative de frais de déplacement.

Afin de pouvoir bénéficier de cette avance, il devra être communiqué au Trésorier 10 jours avant la compétition les éléments nécessaires au calcul de cette avance.

En l'occurrence :

- La ou les personnes engageant les frais :
 - Conducteur(s),
 - Personne(s) réservant l'hôtel ou les billets de trains,
 - Personne(s) prenant en charges les péages,
 -
- Le détail des frais à engager :
 - Cout des Billets trains A/R
 - Kilométrage et frais de péage (Simulation sous Mappy)
 - Les frais d'hôtel (nombres de chambre)
 - Les frais de repas (nombre de repas)
 - Frais divers annexes
 -

Afin de d'optimiser le paiement de cette avance le ou les bénéficiaire(s) communiqueront un RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Un virement sera effectué dans les 3 jours de réception des éléments.

Il convient de favoriser le bon sens et la simplicité afin d'optimiser la gestion des remboursements ou demande d'avance. (Regroupement des frais sur une à deux personnes, optimisation des réservations ou co-voiturage....)

Même si l'athlète n'est pas sur du déplacement (attente de résultats pour une éventuelle qualification) il devra anticiper et préparer les éléments. L'avance lui sera faite dès qu'il aura la confirmation de sa participation à la compétition.

Aucun frais ne sera remboursé sans les justificatifs.

En cas de non-respect, les frais de déplacement engagés pourront ne pas être pris en charge dans la totalité ou partiellement.

En cas de malveillance sur les demandes de remboursement de frais le comité se réserve le droit à des mesures disciplinaires.

Le Comité